

## Aux contribuables de la susdite municipalité

## **AVIS PUBLIC**

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 2 avril 2019, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM05-2019**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **2 128 496**, situé au **3446 à 3456 chemin d'Oka**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre de réduire la marge latérale minimale à 3,8 mètres pour un bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 4 mètres pour un bâtiment principal le tout, dans le but de régulariser une situation existante dans la zone C-4 378.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quinzième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.

**Stéphane Giguère** Directeur général

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 15e jour du mois de mars 2019 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 15 mars 2019 (Demande de dérogation mineure numéro DM05-2019).

EN FOLDE QUOI, je donne ce certificat, ce 15e jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.

Stéphane Giguère Directeur général